

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Aujourd'hui la DSN remplace les déclarations suivantes :

- › La DUCS Urssaf (bordereau récapitulatif des cotisations et tableau récapitulatif annuel).
- › La DUCS pour les caisses de retraite complémentaire Agirc-Arrco.
- › La DUCS pour les institutions de prévoyance ainsi que les bordereaux de cotisations des mutuelles et des sociétés d'assurance.
- › L'attestation de salaire pour le versement des « indemnités journalières » en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail et de maladie professionnelle (DSI).
- › L'attestation employeur destinée à Pôle emploi après une fin de contrat de travail (AE).
- › Les formulaires de radiation pour les organismes complémentaires de santé, prévoyance et retraite supplémentaire.
- › Le relevé mensuel de missions (RMM), pour les entreprises de travail temporaire.
- › La DMMO / EMMO (mouvement de main d'œuvre).
- › Les déclarations de cotisations MSA (BVM, DTS) pour les entreprises ayant démarré en octobre 2016.

À terme : la substitution de la DADS-U (hors DADS-U CIBTP) sera effective à partir de janvier 2018 pour les entreprises émettant des DSN depuis janvier 2017.

Pour les populations exclues du dispositif DSN, les procédures actuelles demeurent.



LA DSN DEVIENT OBLIGATOIRE EN JANVIER 2017.

Pour toutes les informations et les conseils pratiques, rendez-vous sur dsn-info.fr

DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Des informations, des outils et des réponses à vos questions sur la DSN :

 **Le site dsn-info.fr est le site de référence de la DSN**

Vous y trouverez une base de connaissances et une bibliothèque pour répondre à toutes vos questions.




 **Un numéro dédié à la DSN**

0 811 376 376 Service 0,05 € / min + prix appel

 **Un outil de test**

DSN-val est à votre disposition sur dsn-info.fr pour tester la conformité de vos DSN avant transmission réelle.

 **Des modules de formation** accessibles, via la chaîne officielle de la DSN sur youtube.

Des experts
dans votre région
pour vous répondre.

net-entreprises.fr



LA DSN, UNE OBLIGATION DE SE SIMPLIFIER LA VIE.

TPE



DÉCLARATION
DSN
SOCIALE
NOMINATIVE

Une seule déclaration pour les remplacer toutes

UN SERVICE DE



NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

URSSAF – AGIRC-ARRCO – CNAVTD – CNAVTS – CNAF – PÔLE EMPLOI
UNÉDIC – RSI – MSA – CIBTP – CCVRP – CS – CRP DEN – CTRP – FFA
MUTUALITÉ FRANÇAISE – CRIPAC – CIPROF – CMAE – CAMES
BANQUE DE FRANCE – CFDT – CGPME – CGT – CST-FO – CSCEC – FMSA
MEDEF – SYNTec NUMÉRIQUE – UNAPL – UPA

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Pour les entreprises, la déclaration sociale nominative (DSN) va remplacer la plupart des déclarations sociales allégeant ainsi les démarches administratives des entreprises.

La loi de simplification du 22 mars 2012 puis le décret du 18 mai 2016 instituent les dates limites auxquelles les employeurs et tiers déclarants sont tenus de transmettre mensuellement des DSN.

La DSN devient obligatoire pour tous en janvier 2017*.

*EMPLOYEURS OU TIERS MANDATÉS PAR L'EMPLOYEUR dont le personnel relève du **RÉGIME GÉNÉRAL** ou d'un ou plusieurs régimes spéciaux mentionnés à l'article L. 711-1 du code de la Sécurité sociale

Déclarant	Montant de cotisations et contributions sociales dues au titre des périodes de paie de 2014	Obligation de transmettre une déclaration sociale nominative (DSN)
Employeurs sans tiers mandatés	Inférieur à 50 000€	À compter de la paie du mois de janvier 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 février 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)
Tiers mandatés par l'employeur	Inférieur à 10 millions€	À compter de la paie du mois de janvier 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 février 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)



Si vous relevez du régime agricole, plus d'informations sur dsn-info.fr ou sur msa.fr

LA DSN, COMMENT ÇA MARCHE ?

Les déclarations sociales demandées par chaque organisme de protection sociale à des échéances et rythmes différents sont remplacées par la DSN.

Reliée à l'acte de paie, la DSN est automatisée et doit être réalisée mensuellement par les entreprises ou leurs mandataires.

La DSN est une photo de la vie du salarié au cours du mois de paie et permet de transmettre directement aux différents organismes de protection sociale :



› **Les données nominatives** du salarié issues de la paie (le 15 de chaque mois sans que cela modifie le rythme de paiement).

› **Les éventuels signalements d'événements** intervenant en cours de mois concernant les situations suivantes :

- Arrêt de travail (envoi en fin de mois en cas de subrogation).
- Reprise anticipée de travail (si antérieure à la date prévisionnelle de retour du salarié dans l'entreprise).
- Fin de contrat de travail.

COMMENT DÉMARRER LA DSN ?



Le logiciel de paie constitue automatiquement le fichier DSN à l'issue du bulletin de paie mensuel ou de l'émission des signalements d'événements.



Si vous utilisez un logiciel de paie :

› Contactez votre éditeur afin de vérifier que votre logiciel est bien compatible pour réaliser la DSN mensuelle et les signalements d'événements obligatoires. L'outil DSN-val disponible sur dsn-info.fr vous permet de contrôler vos DSN avant envoi.



Si vous faites vos bulletins de paie manuellement ou sans logiciel dédié, vous pouvez :

- › Consulter un expert-comptable ou un tiers-déclarant.
- › Utiliser une solution d'éditeur en ligne sans installation de logiciel avec abonnement mensuel ou annuel à coût réduit.
- › Acquérir un logiciel de paie adapté à la taille de votre entreprise - la liste des éditeurs de logiciels de paie proposant la DSN est consultable sur dsn-info.fr
- › Utiliser les offres de «Guichet professionnel» de certaines Fédérations comme pour les entreprises du secteur du BTP, de l'automobile ou des spectacles.
- › Utiliser les offres de service de simplification gratuites du réseau des Urssaf pour les entreprises ou associations de moins de 20 salariés :
 - «Titre emploi service entreprise» (Tese) : letese.urssaf.fr
 - «Chèque emploi associatif» (Cea) : cea.urssaf.fr
 - « Impact emploi association» (moins de 10 salariés), gérée par des tiers de confiance agréés par les Urssaf et dont la liste est disponible sur : urssaf.fr